

## **L'AGEFIPH, CLEF DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES**

*M. SEGURA*  
*AGEFIPH -14, rue Delambre*  
*75682 Paris Cedex 14*

Issue de la loi du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH, Fonds de gestion pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, est un organisme privé, géré par les employeurs, les salariés, les associations et des personnalités qualifiées.

Sa mission essentielle est de proposer un vaste programme d'interventions pour faciliter le recrutement ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en complément, dans certains domaines, des aides de l'Etat.

Les interventions de l'AGEFIPH portent sur plusieurs secteurs l'information des entreprises, la mise en œuvre d'une politique d'embauche, l'étude des postes et des conditions de travail dans l'entreprise, le développement de l'apprentissage, le complément de formation et de mise à niveau, le soutien à la création d'entreprise, le prêt de matériel spécialisé, le suivi après l'embauche, etc.

Depuis sa mise en place en juin 1989, l'AGEFIPH a déjà financé 7 839 projets pour un montant de 678 millions de francs répartis de la façon suivante :

- 1989: 12 MF ;
- 1990: 235 MF ; .
- 1991: 431 MF.

### **INFORMATION SUR LES AIDES TECHNIQUES ETUDES ET AMENAGEMENTS DE POSTES**

#### **Résultats depuis l'origine jusqu'au 31/12/1991**

	Nombre de demandes	Montants accordés (KF)	Nombre de bénéficiaires
Etudes de postes	100	19 495	660
Aménagements de postes	361	25 317	869
Aides techniques	350	15 824	752
Total	811	60 636	2 281

#### **Résultats année 1991**

	Nombre de demandes	Montants accordés (KF)	Nombre de bénéficiaires
Etudes de postes	56	9 215	470
Aménagements de postes	295	22 167	540
Aides techniques	275	12 372	639
Total	626	1 43 754	1 649
			-

Comme on peut le constater, le rythme des projets financés ne cesse d'augmenter. 1 100 dossiers, en moyenne, ont été soumis à l'AGEFIPH au cours du dernier trimestre 1991, pour étude de financement. 60 9'o de ceux-ci proviennent des entreprises. D'ores et déjà, grâce au financement de l'AGEFIPH, 4 200 personnes handicapées ont signé des contrats à durée indéterminée et près de 50 000 ont bénéficié de l'ensemble de ses actions.

En 1991, alors que la loi a atteint son plein régime, 46 96 des entreprises assujetties ont versé une contribution à l'AGEFIPH pour s'acquitter de leur obligation légale.

## **LE PROGRAMME D'INTERVENTIONS S'ELARGIT**

Favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en mettant à la disposition de l'ensemble des partenaires concernés des moyens techniques et financiers, demeure la priorité de l'AGEFIPH. C'est ainsi que les nouvelles mesures adoptées par son conseil d'administration incitent davantage les acteurs économiques et sociaux à promouvoir l'intégration des travailleurs handicapés dans le milieu ordinaire de travail.

Les interventions du Fonds ont fait l'objet, à ce jour, de trois programmes successifs présentant les actions susceptibles d'être financées.

Le premier dispositif, diffusé en septembre 1989, comportait une série de treize mesures regroupant, pour l'essentiel, ce qui allait constituer la base de travail de l'AGEFIPH pour les mois qui ont suivi, à savoir : l'information et la sensibilisation, l'apprentissage, la formation, les aides à l'insertion, le suivi et la prime à l'embauche. Les résultats du dernier trimestre 1989 ont permis de vérifier la pertinence de ce programme au regard des besoins exprimés sur le terrain et des projets soumis.

Cependant, compte tenu de l'expérience acquise, il s'est avéré nécessaire, en 1990, d'adapter ce premier programme. Cela s'est traduit par l'élaboration de nouvelles propositions, présentées en quinze mesures, dont les principales innovations ont été :

- l'introduction de la notion de prévention du handicap dans l'entreprise ;
- la création d'une mesure sur l'accompagnement social favorisant l'autonomie du travailleur handicapé bénéficiaire d'une embauche ;
- la création d'un contrat d'objectif : il permet d'aider non seulement les EPSR et les services de suite s'engageant à accroître leurs résultats, mais aussi les établissements de travail protégé dès lors qu'ils acceptent de suivre le même type de démarche.

### **Une nouvelle brochure**

L'évolution de la demande a conduit l'AGEFIPH à poursuivre son effort d'adéquation entre « l'offre de service » et les besoins ressentis et exprimés sur le terrain. Un troisième programme a donc été mis au point en juillet dernier.

Ce nouveau « catalogue d'interventions », qui sera prochainement très largement diffusé auprès des entreprises et de l'ensemble de nos partenaires locaux, se caractérise par un élargissement important du champ des mesures et des bénéficiaires.

Par ailleurs, la recherche de la meilleure lisibilité possible a conduit à une rédaction simplifiée et les nouvelles mesures sont maintenant regroupées en onze grands domaines.

Les innovations majeures portent sur :

- l'élargissement de la prime à l'embauche, de 30 000 francs, à l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif, dès lors qu'elles signent un contrat à durée indéterminée ou un contrat de retour à l'emploi (CRE) avec un travailleur handicapé ;
- la création d'une prime bénéficiant aux travailleurs handicapés demandeurs d'emploi, au moment de leur embauche dans l'entreprise ;
- l'aide aux entreprises d'insertion pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la vie professionnelle ;
- l'ouverture des contrats d'objectifs aux associations intermédiaires, dans les mêmes conditions que pour les EPSR et les services de suite cités plus haut ;
- le complément de la prise en charge financière de la formation dans le cadre des contrats emploi-solidarité (CES) ;
- la création d'une aide à l'aménagement du temps de travail pour les personnes dont le handicap nécessite un suivi de soins médicaux ;
- la participation aux coûts des travaux d'accessibilité des lieux de travail aux personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap, dans la mesure où ils n'entrent pas dans l'obligation légale des entreprises ;
- l'élargissement du champ des bénéficiaires des aides techniques et concernant plus particulièrement les étudiants handicapés ayant un projet professionnel bien déterminé ;
- l'aide au développement de la formation professionnelle intervenant dans le processus de reclassement des travailleurs handicapés.

Afin d'accompagner ces nouvelles mesures, la politique de formation et d'emploi des personnes handicapées doit être fondée sur une meilleure connaissance de leurs besoins en vue d'améliorer l'adéquation des travailleurs handicapés au monde du travail. Avec l'aide des services statistiques du ministère du Travail et du ministère des Affaires sociales, l'AGEFIPH s'efforce de mieux cerner les principales difficultés auxquelles se heurte la population handicapée en attente d'emploi ou celle déjà employée. Un certain nombre d'études et d'enquêtes en cours devront permettre de mieux répondre à ces difficultés, la double finalité du Fonds étant, ne l'oublions pas, le développement de l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

« Largement concerté, ce troisième programme traduit la montée en charge de l'action de l'AGEFIPH qui va de pair avec celle de l'application de la loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, de plein effet depuis le premier janvier dernier »... « **Les mesures proposées élargissent notablement le champ d'intervention du Fonds, conformément à la mission que lui assigne la loi.** » (Martine Aubry, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle).

## **Un Service conseil**

Pour mener à bien sa mission confortée par l'élargissement de ce programme, l'AGEFIPH doit impérativement offrir une panoplie d'informations et de services aux différents bénéficiaires.

C'est ainsi que le Service conseil, composé de techniciens spécialistes des problèmes d'emploi, a été créé pour aider les entreprises et les conseillers à définir leur politique d'insertion. Ce service répond aux demandes, de plus en plus nombreuses, émanant en grande partie des entreprises mais aussi des services internes pour des expertises de dossiers. Son activité s'articule essentiellement autour de :

- la préparation, l'initialisation des projets auprès des entreprises et de leurs regroupements ;
- l'assistance technique interne pour l'instruction et l'évaluation des projets ;
- l'étude approfondie de questions à caractère technique telles que les accords d'entreprise.

## **De nouvelles délégations régionales**

De même, pour être plus près des demandeurs et des partenaires, pour mieux les conseiller, les informer et les aider, trois délégations régionales ont été créées : en Rhône-Alpes, en Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et en Bretagne. Elles fonctionnent depuis janvier 1991. Leurs bilans d'activité du premier semestre ont été suffisamment éloquents pour que l'on ait envisagé, en juillet 1991, d'étendre le réseau et créer huit autres délégations régionales en 1992. Les délégations régionales Midi-Pyrénées, Aquitaine et Pays de la Loire ont été installées fin 1991, cinq autres délégations sont en cours d'installation dans les régions suivantes : Nord, Centre, Lorraine, Languedoc-Roussillon, Ile-de-France.

En collaboration avec ses différents partenaires, l'AGEFIPH poursuit inlassablement ses efforts en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Son souci permanent de répondre aux attentes de ses partenaires ainsi que des bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987 se traduit par la recherche constante de nouvelles solutions. Que le handicap ne soit pas incompatible avec le travail en général n'est plus un doute, mais surtout, la volonté manifeste des personnes handicapées à participer à la vie économique et sociale doit être reconnue.

Outil d'insertion moderne et dynamique, l'AGEFIPH fait « cap sur l'avenir » avec son nouveau dispositif d'interventions !